



2 mutuelles pour remboursement frais médicaux

Par Darksider

Bonjour

Nous sommes séparés avec mon ex compagne par décision de justice. Mon ex a la garde principale. Les frais médicaux sont repartis de moitié sur le restant à charge

Note fille a besoin de soin d'orthodontie pour un montant de 4200?. Mon ex a la garde principale. Avec le remboursement sécu et sa mutuelle, le restant à charge est de 1690?.

Sauf que j'ai aussi une mutuelle a laquelle est rattachée ma fille. Ma mutuelle pourrait prendre en charge 900? en complément de celle de mon ex. Pour ce faire , elle me demande les relevés de remboursement concernant notre fille. A ce jour mon ex m'envoie uniquement la facture et une capture d'écran de sa mutuelle.

Elle refuse catégoriquement de me donner ce document prétextant qu'il est confidentiel et que j'empocherai des sommes sur le dos de notre fille.

Quel recours ai je pour obtenir ce fameux relevé de remboursement. Dois je saisir un huissier ? Voir le JAF ? Je trouve cela ridicule d'entamer de tel procédure pour obtenir ce bout de papier.

Merci à ceux qui prendront la peine de répondre

Par yapasdequoi

Bonjour

Transmettez à la mère le courrier de votre mutuelle.

Si elle continue de refuser vous ne lui rembourserez que la moitié du reste à charge final théorique et elle assumera le manque à gagner de votre mutuelle.

Par Isadore

Bonjour,

J'irai même plus loin, vous devez rembourser le reste à charge. Tant que les deux mutuelles n'ont pas procédé au remboursement, le reste à charge ne peut pas être calculé.

Qui a payé la facture ? La mère ?

Par Darksider

Je vous remercie de vos réponses

Oui la mère avance le reste à charge. J'ai envoyé ma carte de mutuelle au dentiste. Elle a fait un courrier pour lui signifier de ne pas la prendre en comptes

Ce qui me fait peur c'est qu'elle est très procédurière et qui si je ne paye pas, elle n'hésitera pas à saisir un huissier

Par yapasdequoi

si j'ai bien compris :

- La mère paye au dentiste ce qui n'est pas pris en charge par la CPAM et sa propre mutuelle.

- Ce reste à charge doit être présenté par vous à votre mutuelle pour remboursement accompagné des justificatifs.

Refusez donc de payer quoi que ce soit à la mère sans avoir reçu ces justificatifs.

Les justificatifs sont :

- 1/ la facture du dentiste affichant le tiers payant et le reste payé par la mère
- 2/ les relevés de remboursement par la mutuelle de la mère

Aucun huissier ne vous poursuivra sans justificatif de la dette.

Par Darksider

C'est très bien résumé. Merci beaucoup

Je vais tenter une dernière conciliation mais la prochaine facture est en octobre et va se chiffrer en centaines d'euros

Par Isadore

Bonjour,
Sécurisez le tout en faisant un courrier recommandé à la mère en lui disant que votre mutuelle vous réclame le relevé de remboursement, et que vous lui demandez de vous l'envoyer rapidement afin de pouvoir calculer le reste à charge.

De votre côté vous n'avez qu'à provisionner sur un livret le montant nécessaire à ce remboursement.

Si elle ne veut pas se faire rembourser, bah c'est son problème.

On ne peut pas qualifier de "procédurier" quelqu'un qui fait le contraire de la procédure.

Par Darksider

Merci beaucoup pour cette précision.